



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 25 mai 2020 à 19h15 relatif à l'installation de la nouvelle assemblée

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Pascal WILLIG – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE – Valérie ORIAM – Nathalie PRIEUR

Procurations : /

Absents : /

M. Jean-Luc ANDERHUEBER procède à l'appel et déclare les Elus installés dans leurs fonctions.

Il demande ensuite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : le huis clos pour la présente séance. Ceci est accepté.

Le benjamin de l'assemblée est désigné comme secrétaire de séance : Mme Mélinda NOLE

Huis clos

En application de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et pour répondre aux mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19, impliquant notamment de limiter au maximum le nombre de personnes présentes, le Maire propose que la réunion de ce jour soit tenue à huis clos.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de siéger à huis clos pour toute la durée de la présente réunion.

Election du Maire

M. Jean-Luc ANDERHUEBER passe la présidence au doyen de l'assemblée : M. Arnault BEIX.

Conformément au CGCT, le Maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours (soit par rapport au nombre de suffrages exprimés), et à la majorité relative au 3^e tour (soit le plus grand nombre de voix obtenues). En cas d'égalité des suffrages, c'est le plus âgé qui est élu.

Deux assesseurs doivent être désignés : il s'agit de Mme Sylvie FITSCH et M. Rachid TCHINA.

Se porte(nt) candidat(s) aux fonctions de Maire :

- M. Jean-Luc ANDERHUEBER

Le Président de séance invite donc les membres présents à procéder au vote.

Résultats du 1^{er} tour :

- M. Jean-Luc ANDERHUEBER : 14 voix et 1 vote blanc

M. Jean-Luc ANDERHUEBER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est donc élu Maire de la Commune.

Il n'est pas nécessaire de procéder à un 2nd tour.

Détermination du nombre d'Adjoints

M. Jean-Luc ANDERHUEBER, nouvellement élu Maire, reprend la présidence de la séance.

Le Maire expose que conformément au CGCT, le nombre d'Adjoints doit être au moins égal à 1 et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de 4 Adjoints dans le cas présent.

Il propose cependant de fixer le nombre d'Adjoints à 3.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le nombre d'Adjoints à 3.

Election du 1^{er} Adjoint

Comme pour le Maire, les Adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative au 3^e tour. En cas d'égalité des suffrages, c'est le plus âgé qui est élu.

Se porte(nt) candidat(s) aux fonctions de 1^{er} Adjoint (action sociale, affaires scolaires et vie associative) :

- Mme Valérie ORIAT

Le Maire invite donc les membres présents à procéder au vote.

Résultats du 1^{er} tour :

- Mme Valérie ORIAT : 14 voix et 1 vote blanc

Mme Valérie ORIAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est donc élue 1^{ère} Adjointe.

Il n'est pas nécessaire de procéder à un 2nd tour.

Election du 2^e Adjoint

Se porte(nt) candidat(s) aux fonctions de 2^e Adjoint (travaux, voirie et bâtiments) :

- M. Alain MARCHAL

Le Maire invite donc les membres présents à procéder au vote.

Résultats du 1^{er} tour :

- M. Alain MARCHAL: 11 voix et 4 votes blancs

M. Alain MARCHAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est donc élu 2^e Adjoint.

Il n'est pas nécessaire de procéder à un 2nd tour.

Election du 3^e Adjoint

Se porte(nt) candidat(s) aux fonctions de 3^e Adjoint (forêt et sûreté publique) :

- M. Philippe EGLOFF

Le Maire invite donc les membres présents à procéder au vote.

Résultats du 1^{er} tour :

- M. Philippe EGLOFF: 13 voix et 2 votes blancs

M. Philippe EGLOFF ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est donc élu 3^e Adjoint.

Il n'est pas nécessaire de procéder à un 2nd tour.

Le tableau du Conseil Municipal est désormais établi.

Conformément à la loi n°2015-366 du 31/03/2015, le Maire fait la lecture de la Charte de l'Elu Local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Indemnités de fonctions des Adjoints

Le Maire expose que les Adjoints peuvent prétendre à une indemnité dès lors qu'ils détiennent une délégation, consentie par arrêté municipal.

Bien que l'indemnité du Maire soit fixée de droit à son maximum, celle des Adjoints doit en revanche faire l'objet d'une délibération.

Le montant des indemnités est fixé en fonction de la population de la Commune, conformément au CGCT. Pour Saint-Germain-le-Châtelet, qui appartient à la strate de 500 à 999 habitants, l'indemnité maximale des Adjoints s'élève à 10.7 % de l'indice brut 1027, soit 416.16 € bruts mensuels.

La fixation du montant des indemnités doit répondre à 2 critères :

- Ne pas dépasser l'enveloppe globale, qui correspond à l'addition des sommes maximales pouvant être attribuées au Maire et aux Adjoints
- Ne pas dépasser le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu

Le Maire propose d'attribuer à chacun des Adjointes 80 % de l'indemnité maximale, soit 332.93 € bruts mensuels (ou 8.56 % de l'IB 1027).

L'enveloppe des indemnités se présente donc comme suit :

Mandat occupé	Indemnité brute mensuelle
Maire	1 567.43 €
Adjoint	332.93 €
TOTAL DE L'ENVELOPPE	2 566.22 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les indemnités pour chacun des Adjointes à 8.56 % de l'IB 1027.

Délégations au Maire

Le CGCT donne la possibilité au Conseil Municipal de consentir à donner délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Cela implique que le Maire demeure le seul compétent dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation, mais il doit rendre compte à son Conseil Municipal des décisions prises en son nom.

Il est important de souligner que les délégations consenties permettent au Maire de prendre certaines décisions sans avoir à consulter au préalable le Conseil Municipal, ce qui peut s'avérer nécessaire pour la gestion courante de la Collectivité.

Le CGCT prévoit 29 délégations possibles. Le Maire sollicite les suivantes :

- ✓ N°2 : Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
→ la limite est fixée à 50 €
- ✓ N°4 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✓ N°5 : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- ✓ N°6 : Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- ✓ N°7 : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- ✓ N°8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- ✓ N°9 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ✓ N°10 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- ✓ N°11 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- ✓ N°13 : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- ✓ N°14 : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- ✓ N°15 : Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal
- ✓ N°16 : Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus
- ✓ N°18 : Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- ✓ N°20 : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal
→ le montant maximum est fixé à 10 000 €
- ✓ N°22 : Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal
- ✓ N°24 : Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toutes les décisions relatives aux 17 délégations demandées.

Questions et informations diverses

- Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir aux diverses commissions qu'il conviendra de créer et d'animer. Il donne quelques exemples : communication, fleurissement et décoration du village, sport (city stade), aménagement des rues des Cornay et du Moulin, règlement de la salle multi-activités,...
- Point sur les travaux validés et les subventions accordées au titre de l'exercice 2020 :
 - ✓ installation de la vidéosurveillance à la mairie (subvention en attente)
 - ✓ construction d'un préau à l'école (subvention en attente)
 - ✓ aménagement du parking de l'école – *en particulier du sens de circulation* – et du chemin des écoliers (2 subventions ont été demandées ; l'une a déjà été accordée pour 7 936 €)
 - ✓ réfection et mise aux normes accessibilité du perron de l'église (subvention accordée pour 4 572 €)
 - ✓ réalisation de la 2^e partie du drainage autour de l'église
 - ✓ busage du fossé derrière la salle communale
 - ✓ pose d'un faux-plafond et d'un éclairage LED dans une salle de classe (travaux réalisés par nos services techniques)
- Les Elus notent un manque de civilité de la part de certains habitants : règles de confinement mal respectées, brûlage des déchets, bruits de voisinage, propagation de chats errants
- Placette du lotissement Chantebise : une Elue demande si la prise en charge par la Commune des travaux de voirie peut être envisagée. Le Maire explique qu'aucune rétrocession n'est prévue dans la mesure où il n'y a pas d'aire de retournement. La placette restera donc dans le domaine privé.

- Fibre optique : un Elu demande où en est le déploiement dans le village. Nous avons justement interrogé Orange récemment mais ne disposons que de peu d'informations à ce sujet. Il est rappelé qu'une page de notre site Internet y est dédiée ; les informations sont donc relayées dès qu'elles nous parviennent.

La séance est levée à 21h00

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 26 mai 2020

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER